

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre dit qu'aux yeux de la loi ces commissaires ont le rang de sous-ministres. Qui décide du rang?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne puis donner d'autre définition qu'en rapportant les paroles de l'honorable député qui dit que la loi leur accorde le rang de sous-ministre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment un homme ordinaire peut-il obtenir ce rang?

M. McKENZIE: Il vaut peut-être mieux attendre que le classement soit déposé devant la Chambre pour nous informer du travail des commissaires. Cependant, lorsque nous augmentons les appointements d'un fonctionnaire de l'Etat, je suppose que c'est le moment de nous renseigner sur les services qu'il rend au pays. Je comprends parfaitement ce qu'a dit le ministre, que ces commissaires sont chargés d'une tâche accablante et d'une lourde responsabilité; mais, à la dernière session, nous avons eu des discussions très intéressantes au sujet de devoirs additionnels et de la nomination de nouveaux commissaires pour aider au travail. Je suppose que les commissaires devraient faire les nominations eux-mêmes.

Lorsque le Gouvernement, ou aucun département, ont besoin d'un fonctionnaire, c'est à la commission du service civil qu'il appartient de nommer ce fonctionnaire. En agissant ainsi, elle ne fait que son devoir et gagne ses appointements. Mais nous avons eu de nombreux témoignages, à la dernière session, qu'au lieu de faire ce travail eux-mêmes, les commissaires ont dépensé des milliers de dollars en faisant faire par d'autres le choix des fonctionnaires.

Je ne crois pas que cela soit suivant le principe des affaires. La commission devrait agir par elle-même; autrement elle ne comprend nullement son devoir. S'il y a une nomination à faire dans le département des Douanes, pourquoi la commission du service civil ne la fait-elle pas elle-même? Au lieu de cela, des commissaires spéciaux de l'Est et de l'Ouest siègent en conclave solennel, prennent des dépositions, examinent des documents et font rapport à la commission. C'est celle-ci, je pense, qui donne à la nomination la dernière touche. Voilà le témoignage que nous avons entendu, l'an dernier, et, franchement, je ne comprends pas cette conduite. Quand un juge de la cour suprême entend des dépositions, c'est lui qui rend son jugement. Qu'il soit bon ou mauvais, il en prend la responsabilité; il ne peut s'en décharger

[M. Mackie (Edmonton).]

sur d'autres; il ne peut leur demander d'entendre les dépositions et se contenter d'apposer sa signature à leur décision. Cela ne saurait être toléré un seul instant.

Si, dans le passé, les commissaires ont eu l'habitude de se reposer sur d'autres de la responsabilité de faire des nominations, je ne vois pas pourquoi cet abus subsisterait.

Il ne convient pas maintenant de discuter l'avantage de munir tout d'abord les commissaires de ce pouvoir. Je suppose que c'est un pas en avant; on le dit, mais on a beaucoup parlé contre l'autre jour, à la Chambre, et j'ai plus d'une fois approuvé les observations. Je pense qu'il est absolument impossible pour la commission de faire des nominations satisfaisantes dans tout le pays. Mais c'est là une autre question. Je voudrais savoir en vertu de quel principe les commissaires se déchargent sur d'autres de la responsabilité des nominations.

L'hon. M. MACLEAN: Si les faits étaient tels que les rapporte le leader de l'opposition, son objection aurait sa raison d'être, mais, en réalité, à part quelques exceptions, la commission du service civil fait toutes les nominations. La commission ne demande aucun secours du dehors pour les nominations du département des Douanes ou des Postes. Seulement, on nomme parfois une commission pour conseiller les commissaires dans le choix d'un candidat à une position technique qui nécessite des connaissances scientifiques. Cela se fait en Angleterre et aux Etats-Unis, et je ne vois pas comment nous pouvons y échapper.

Disons qu'il se présente une certaine de candidats qui aspirent à un emploi dans le service des études géologiques et que tous se sont spécialisés en géologie, on ne saurait s'attendre que les commissaires possèdent d'assez vastes connaissances pour être en mesure de désigner le plus compétent parmi ces aspirants. Le chef de l'opposition, j'en suis convaincu, a été induit en erreur s'il croit que la commission du service civil délègue à des personnes du dehors l'autorité qui lui est dévolue, en matière de nomination aux emplois de l'Etat. Ce n'est qu'en des circonstances exceptionnelles que la commission appelle à son aide des spécialistes du dehors. J'espère qu'avec ces éclaircissements, le chef de l'opposition n'insistera pas davantage.

M. McKENZIE: Le ministre se souvient sans doute qu'il se déroula ici, la session dernière, un débat soulevé par l'honorable député de Frontenac avec l'appui de l'honorable député de Toronto-Ouest, et au cours